

## REGLEMENT INTERIEUR DU GITE D'ETAPE

Un gîte est un hébergement collectif privilégiant la clientèle de randonnée et de sports de nature (individuels, familles, groupes). La prestation consiste en la location d'équipement : lits et couvertures, sanitaires, cuisine, et éventuellement de services complémentaires : location de draps, restauration (traiteur), petits déjeuners (traiteur), relais pour les activités loisirs

Ouverture : Toute l'année

Nombre de Personnes : La capacité maximum du gîte est de 32 personnes (adultes et enfants)

L'arrivée et-l'accueil : s'effectuent entre 16h et 19h

Les locaux doivent être libres pour 10h00 pour une réservation Formule A. En cas de retard, le tarif de la Formule B sera facturé

Responsable : Il est présent au bureau d'accueil du gîte d'étape - camping (03.86.75.68.67) ou quelque part sur le Site, et passera dans la soirée (sauf repos hebdomadaire, une permanence sera assurée quotidiennement)

En cas d'urgence uniquement 03. 86 .75. 68. 67 ou 06. 02..29 59.27.

Tarifs : Ils sont fixés annuellement par délibération du Conseil

Municipal

Le règlement : sera effectué en totalité à l'arrivée

La réservation : est fortement conseillée Elle est considérée comme définitive dès réception d'un courrier confirmation qui indiquera précisément la nature des prestations demandées, les dates et nombre de personnes, et sera accompagnée d'arrhes correspondant à 30% du coût total du séjour.

L'annulation : pourra intervenir *un mois avant la date* prévue pour le séjour, au-delà, les arrhes resteront acquises au gîte. Dans tous les cas, une tolérance de désistement de deux personnes est admise pour les groupes de plus de 10 personnes *Les autres réservations non honorées seront facturées.*

Pour les groupes : Attestation d'assurance responsabilité civile

Un état des lieux : sera effectué à l'entrée dans les locaux le premier jour d'occupation. Le demandeur *s'engage à réparer ou rembourser toute dégradation* survenue du fait des personnes logées pendant la durée de la location. Un

état des lieux sera également effectué lors de la remise des clés. Le demandeur s'engage à rendre les locaux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée (couvertures pliées sur chaque lit, sols, sanitaires et cuisine propres, matériels et agencement propres et en état). Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de **20.00 Euros par chambre** sera facturé pour les frais de *ménage supplémentaire*. Tous bris et dégradations seront facturés en sus.

Vestiaire : Les vêtements mouillés ainsi que les chaussures de marche devront être laissés au rez-de-chaussée dans les placards prévus à cet effet.

Dispositif incendie : respect du dispositif incendie et des consignes d'incendie. Tout contrevenant sera sévèrement puni. Suite à la visite annuelle de sécurité, les rallonges électriques ou multiprises sont interdites.

Les animaux domestiques : ne peuvent être acceptés pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

### SAVOIR -VIVRE

Un gîte est un hébergement *collectif* où il est impérativement demandé :

- de respecter le silence d'une manière générale et en particulier à partir de 22h de n'occuper que le lit qui vous a été attribué,
- de ne pas fumer dans les couloirs, dortoirs ou chambre.
- de faire preuve de civisme en général.
- pas de musique forte, pas de soirée dansante.

Dispositions particulières : pension, 1/2 pension, activités, nous consulter

*Toute personne entrant au gîte est priée de prendre connaissance du règlement intérieur. Sa non application peut entraîner l'exclusion immédiate quelle que soit l'heure en réglant la totalité de la réservation prévue.*

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de LEZINNES dans sa séance du 08 avril 2016.

Le Maire,  
Jean Claude GALAUD

